

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20.000f	40.000f	
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f	-	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2021

- 16 septembre Décret n° 2021-1170 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021 1303
- 16 septembre Arrêté présidentiel n° 030779 portant nomination des membres du jury du concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021..... 1310

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2021-1170 du 16 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié par le décret n° 2021-17 du 11 janvier 2021 ;

VU le décret n° 2021-720 du 09 juin 2021 portant ouverture du concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021,

DECRETE :

Article premier. - Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à se présenter au concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021 :